

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 19 Mars 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Michel GAUTIER, Frédéric OUDOVENKO, Claudine VERGRACHT, Luc Bonnot, Pierre CHARRON, Philippe PÉRILLIER, Marie-Pierre MALLEVILLE, , Fabrice CARADEC, René-Pierre MAROIS, Stéphanie SAINOT, Jean-Paul REIGNIER, Andrée MARÉCHAL

Sont excusés :

Laurence BOUJU, pouvoir à Christian THOMAS

Sont absents :

Sylvette BÉZIAT, Véronique GERMON, Josiane IFTEN, Dominique LAUTRETTE

Secrétaire de séance : Andrée MARECHAL

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 22 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2014/11 – Rapporteur Christian THOMAS – règlement intérieur du relais des assistant(e)s maternel(le)s - approbation et autorisation de signature

Le règlement intérieur du Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) qui rappelle les missions du relais qui s'inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Le RAM est un lieu d'accueil, de rencontres des Assistant(e)s Maternel(le)s, des enfants et des parents. C'est un lieu d'information, d'orientation et d'accès au droit pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément.

Les temps d'accueil collectif sur chaque commune du RAM (Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Semoy et Mardié) sont hebdomadaires sur la base du volontariat, de 9 heures à 11 h30.

Le règlement fixe les modalités d'accès au temps collectifs, les objectifs et intérêts des temps d'accueil pour les Assistant(e)s Maternel(le)s, les enfants et les parents, ainsi que leur déroulement et la capacité d'accueil permettant une mise en sécurité des publics et une qualité de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le règlement de fonctionnement du Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération N° 2014/12 – Rapporteur Christian THOMAS – participation 2014 au titre de la fourrière animale départementale renouvellement - approbation

L'article L 211-27 du code rural impose à chaque commune de disposer d'une fourrière animale sur son territoire ou d'utiliser les services d'une fourrière animale hors commune.

À défaut de fourrière animale sur son territoire, la commune utilise donc les services de l'AGRA, l'association de gestion du refuge d'animaux de Chilleurs-aux-Bois.

Ainsi, la cotisation pour l'année 2014 représente la somme de 788.33 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- verse la participation de 788.33 € à l'AGRA de Chilleurs-aux-Bois,

Délibération N° 2014/13 – Rapporteur Luc BONNOT – acquisition d'un local commercial – précision complémentaire – cession de places de stationnement - approbation et autorisation de signature

Par délibération n°2012/133 du 10 octobre 2012, a été approuvé l'acquisition d'un local commercial situé à l'angle de l'avenue de Pont aux Moines et de la rue de la Garenne afin d'opérer le transfert de l'actuelle pharmacie.

Ce local, d'une surface de 290 m², cadastré AM 617 est acquis à la condition de 197 274,81 € HT soit 233 929,48 € TTC

Par ailleurs, par délibération n°2012/149 du 19 décembre 2012, la commune avait cédé, à l'euro symbolique, aux Résidences de l'Orléanais, le terrain d'assiette pour permettre la réalisation de 4 logements (parcelle AM 615 de 535 m²) et la réalisation de 4 places de stationnement affectées au local commercial demandée par l'arrêté de permis de construire (parcelle AM 616 de 53 m²).

En cela, suite à l'acquisition du local commercial par la commune, ces places de stationnement, cadastrées AM 616, lui seront rétrocédées moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la vente du local commercial cadastré AM 617 moyennant le prix de 233 929.48 € TTC,

- approuve la rétrocession de la parcelle cadastrée AM 616 dédiée aux places de stationnement du local commercial moyennant l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout actes y afférents.

Délibération N° 2014/14 – Rapporteur Luc BONNOT – garanties d'emprunts aux résidences de l'orléanais – approbation et autorisation de signature

Les Résidences de l'Orléanais ont réalisé une opération de construction de 4 logements individuels sur la commune rue de la Garenne.

Pour la réalisation de ce programme, les Résidences de l'Orléanais sont amenés à contracter un prêt PLUS et PLUS FONCIER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant total de 426 895 € (387 464 € pour le prêt PLUS et 39 431 € pour le PLUS FONCIER).

En cela, il sollicite la garantie à 50 % de ces emprunts, 193 732 € et 19 715,50 €, soit un total de 213 447,50 €.

Vu la demande formulée par les Résidences de l'Orléanais le 5 mars 2014 tendant à la garantie pour moitié du financement de l'opération,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

En conséquence le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

✓ **Article 1** : accorde la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 426 895 € en prêt PLUS et PLUS FONCIER (387 464 € et 39 431 €) souscrit par les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est destiné à financer l'opération de 4 logements rue de la Garenne.

✓ **Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

✚ **Montant du prêt** : 387 464 € en prêt PLUS et 39 431 € PLUS FONCIER
 ✚ **Montant de la garantie demandé à la commune de Mardié** : 193 732 € et 19 715,50 €
 ✚ **Taux du prêt** :

Prêt PLUS	Taux du livret A +0.60 pdb
PLUS FONCIER	Taux du livret A +0.60 pdb

✚ **Durée total du prêt** :

Prêt PLUS	40 ans
PLUS FONCIER	50 ans

✚ **Périodes des échéances** : annuelle

✚ **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités** : basée sur la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

✓ **Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes = la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les Résidences de l'Orléanais dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Mutuel, la collectivité s'engage à se substituer aux Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✓ **Article 4** : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération N° 2014/15 – Rapporteur Michel GAUTIER – Aménagement rue de la garenne - attribution de marché - approbation et autorisation de signature

Par annonce parue au BOAMP, a été lancée la consultation en vue des travaux d'aménagement de voirie de la rue de la Garenne.

18 dossiers ont été retirés par voie dématérialisée.

9 candidats ont remis une offre dans le délai imparti fixé au mardi 4 mars à 17h30 et une entreprise s'est excusée de ne pouvoir répondre.

Les critères d'attribution étaient :

- La valeur technique avec une pondération de 60 %
- Le prix des prestations avec une pondération de 40 %

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir :

- **Nom du candidat** : Eurovia
- **Adresse** : rue du 11 octobre 45404 Fleury les Aubrais cedex

- **Montant de l'offre** : 137 857 HT soit € 165 428,40 TTC option comprise

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue le marché d'aménagement de la rue de la Garenne à l'entreprise Eurovia pour un montant de 137 857 HT soit € 165 428,40 TTC option comprise,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier,

Délibération N° 2014/16 – Rapporteur Michel GAUTIER – Convention de partenariat relative à la réalisation de travaux de restauration du mur de clôture de la mairie - approbation et autorisation de signature

Cette convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties en vue de la restauration du mur de clôture entre la propriété de M. Michel RIVIERE, 114, rue

Eugène Farnault à Mardié et la mairie de Mardié, 105, rue Maurice Robillard à mener sur l'année scolaire 2013-2014 et 2014-2015.

Il y'est notamment prévu les engagements de chaque parties :

- Le Lycée : à faire les travaux de restauration du mur
- La commune de Mardié : la prise en charge du coût des matériaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention de partenariat entre le Lycée Gaudier-Brzeska et la commune,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette dernière.

Délibération N° 2014/17 – Rapporteur Michel GAUTIER – travaux d'aménagement de sécurité du hameau des barres - convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Boigny sur bionne approbation et autorisation de signature

Les 4 communes de Boigny-sur-Bionne, Mardié, Trainou, Vennecy souhaitent faciliter l'implantation d'un dispositif complémentaire aux dispositifs existants afin de renforcer

la défense incendie du hameau des Barres, dont le territoire est partagé entre ces 4 communes.

Pour répondre à la doctrine du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret en matière de défense incendie et assurer le risque courant sur l'ensemble du hameau des Barres, il est nécessaire de compléter les dispositifs existants afin d'atteindre un débit disponible de l'ordre de 60 m³/heure au minimum pour disposer des 120 m³ demandés sur 2 heures.

Considérant le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret en date du 27 décembre 2013, en réponse à une sollicitation de la commune de Boigny-sur-Bionne relative à la défense incendie du hameau des Barres, une réserve incendie complémentaire type bâche souple d'un volume utilisable en tout temps de 60 m³ pourrait répondre à ce besoin aisément.

Monsieur Alain BERTHEAU, domicilié 226 route de Chécy à Vennecy, propose de mettre à disposition une partie de sa parcelle cadastrée ZL39 sur la commune de Vennecy.

La Commune de Boigny-sur-Bionne s'est portée volontaire pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dispositif.
La Commune de Vennecy se chargera de l'entretien.

Etant entendu que cette opération relève d'un intérêt général manifeste pour l'ensemble des 4 communes qui se partagent le territoire du hameau des Barres, une convention est nécessaire afin de préciser les conditions administratives, techniques et financières, de cette opération.

La signature de cette convention traduira :

- L'accord des 4 communes sur le principe de renforcement de la défense incendie du hameau des Barres, qui concerne les quatre territoires communaux ;
- L'accord des 4 communes sur le principe de répartition financière ;
- L'accord de Monsieur Alain BERTHEAU
- L'accord des communes de Mardié, Trainou et Vennecy sur la désignation de la commune de Boigny-sur-Bionne en tant que maître d'ouvrage unique, et maître d'œuvre pour l'installation.

Considérant que le montant des travaux se porte à 3412,50 € HT (4 074 € TTC),

Considérant que le montant de la participation à verser à la Commune de Boigny-sur-Bionne par les communes de Mardié, Trainou et Vennecy s'élève à 25% du montant estimatif des travaux, soit une somme prévisionnelle de 1018,50 € TTC.

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la Commune de Boigny-sur-Bionne assurera le suivi de l'opération sans facturation du temps passé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les termes de la convention pour le renforcement de la défense incendie des Barres à passer entre les communes de Mardié, Trainou, Vennecy, la commune de Boigny-sur-Bionne, et Monsieur Alain BERTHEAU
- autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente.

Délibération N° 2014/18 – Rapporteur Claudine VERGR ACHT – fête du village 2014 – ferme équestre du krouge demande de subvention auprès du FACC approbation et autorisation

Dans le cadre de la fête du village 2014, le 6 juillet prochain, sera organisée notamment une représentation de chevaux qui sera assurée avec le concours de cavaliers bénévoles licenciés à la Fédération Française d'Equitation nécessaire à la représentation.

Trois représentations seront assurées :

- ✓ Représentation n°1 : Un spectacle équestre, sur le thème de l'Europe comprenant 22 chevaux
- ✓ Représentation n°2 : le défilé accompagné d'un attelage de chevaux
- ✓ Représentation n°3 : la petite ferme

La prestation s'élève à 1200 € HT soit 1440 TTC.

Il sera sollicité le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) à hauteur de 75 % de la dépense, soit 1080 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le choix de cette prestation aux conditions financières proposées,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la commande de cette prestation,
- sollicite la demande de subvention du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil Général.

Délibération N° 2014/19 – Rapporteur Marie-Pierre M ALLEVILLE – palmarès des maisons fleuries 2013 approbation

La commission chargée de la notation au titre des maisons fleuries a établi le classement pour l'année 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le palmarès et les attributions de prix figurant en annexe pour un montant total de 786 €,

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 20 mars 2014

Le Secrétaire de Séance,
Andrée MARECHAL